

Appel à projets ACTE

Accompagnement au Changement pour les Transitions Environnementales

Année 2023 / TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Table des matières

1.	CONTEXTE.....	2
2.	OBJECTIFS	2
3.	BÉNÉFICIAIRES	3
4.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX	3
5.	AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	4
5.1	Modalités générales	4
6.	MODALITÉS de RÉPONSE.....	4
6.1	Calendrier	4
6.2	Contenu et dépôt des dossiers de candidature.....	5
6.3	Instruction des dossiers.....	5
	6.3.1 Recevabilité des projets.....	5
	6.3.2 Critères de sélection	5
	6.3.3 Comité de sélection	6

1. CONTEXTE

Le 9 juillet 2019 la Région a adopté sa feuille de route pour accélérer la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine : « Néo Terra ».

En effet, nul ne peut ignorer aujourd'hui les graves crises biologiques et climatiques qui sont devant nous et qui menacent jusqu'à la stabilité de nos sociétés. Or, si le constat est largement partagé, notamment en Nouvelle-Aquitaine grâce aux nombreuses actions de sensibilisation à l'environnement réalisées par le passé, force est de constater que le passage à l'action n'est pas encore à la hauteur des enjeux.

Ce constat a amené la Région à repenser sa stratégie d'éducation à l'environnement afin que cette dernière engage plus largement chacun d'entre nous sur les chemins des transitions environnementales.

Le 12 juin 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi adopté la nouvelle stratégie régionale d'Accompagnement au Changement en faveur des Transitions Environnementales (ACTE) qui a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs de transition environnementale, tel qu'identifiés dans la feuille de route Néo Terra.

Il s'agit de lever des verrous au changement ne relevant pas d'aspects techniques ou financiers, mais se situant dans le champ de l'appropriation des enjeux, des évolutions comportementales et d'aspects sociologiques.

La stratégie régionale ACTE se décline ainsi en plusieurs dispositifs, dont le présent appel à projet est la première déclinaison.

2. OBJECTIFS

Cet Appel à projets présente une vocation expérimentale, visant à **faire émerger et soutenir des actions d'accompagnement permettant le passage à l'action en faveur de réalisations concrètes au service de la transition écologique et énergétique.**

On entend par « réalisation concrète » par exemple la définition d'une stratégie ou une opération « matérielle ».

Pour mener à bien leurs projets, les porteurs devront **s'appuyer sur les sciences sociales et comportementales**, et notamment sur la concertation et le dialogue territorial.

Une simple action de sensibilisation des populations n'est donc pas éligible, à moins qu'elle ne soit un préalable nécessaire à une action concrète sur le terrain, clairement identifiée dans le projet présenté.

L'accompagnement mis en œuvre devra contribuer à l'un ou plusieurs des objectifs finaux de la feuille de route Néo Terra :

- Préservation de la biodiversité et/ou des services écosystémiques
- Diminution des consommations d'eau et/ou préservation de la ressource en eau
- Economie d'énergie, limitation des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air
- Adaptation aux changements climatiques avec notamment la meilleure prise en compte des risques naturels associés : risques littoraux, inondations...

Pour maximiser l'impact de leurs projets sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, la définition du projet devra préciser :

- La problématique concernée
- L'objectif du projet, en particulier le changement de comportement escompté et les cibles associées
- Les différents acteurs parties-prenantes
- Les représentations et les volontés de chacun nécessaires à l'élaboration d'une solution commune
- Le territoire d'intervention et le périmètre géographique. L'échelle des projets n'est pas définie par le règlement. Les projets peuvent ainsi être pensés à une petite échelle (une rue, un hameau, une zone d'activité, un centre-bourg...), comme à une échelle plus vaste (commune, intercommunalité, département...)
- Le plan d'action et ses modalités de mise en œuvre
- Les modalités d'évaluation des résultats

3. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est prioritairement destiné aux acteurs impliqués dans les transitions environnementales et qui se mobilisent en vue d'amplifier l'impact dans ce domaine, mais également aux acteurs individuels ou regroupés qui souhaitent être accompagnés pour entrer dans la dynamique.

L'appel à projets est ouvert aux **entités de droit public** (communes et leurs groupements, établissements publics, etc.) **ou privé** (acteurs socio-économiques dont entreprises, coopératives, fondations, associations...) à l'exclusion des personnes physiques.

Dans le cas d'un groupement multi acteurs, une structure « chef de file » doit être désignée.

Les réalisations doivent être situées en Nouvelle-Aquitaine.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX

Les projets qui relèvent préférentiellement de règlements d'intervention ou d'appel à projets régionaux existants (Biodiversité, Littoral, Eau, Energie, etc.) **seront réorientés prioritairement vers les aides correspondantes**, en liaison avec les porteurs de projet concernés.

Pour en savoir plus, consultez le guide des aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

5. AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Modalités générales

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles retenues.

L'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets sera inscrite, au sein du budget de la Direction Environnement d'une part, et de la Direction de l'Energie et du Climat d'autre part.

Le montant minimal du cofinancement régional est fixé à 3 000 €

Le montant maximal du cofinancement régional est fixé à 20 000 €

Le taux d'intervention financier de la Région est plafonné à 80% de l'assiette éligible.

Ce taux pourra être revu en fonction de l'analyse des aides d'Etat.

5.2 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles concourant directement à l'accompagnement au changement en faveur de la transition écologique et énergétique. Elles se ventilent comme suit :

- Charges de personnel
- Frais de déplacement ou de mission
- Dépenses de fonctionnement, plafonnées à 15 %
- Prestations de services (dont location)
- Frais de communication
- Achat de petits matériels ou de consommables

6. MODALITÉS de RÉPONSE

6.1 Calendrier

Le présent appel à projet est ouvert selon le calendrier suivant :

Phasage	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	15/07/2023
Date limite de dépôt des candidatures *	31/10/2023
Examen des dossiers par le comité de sélection	jusqu'au 15 novembre
Accord de financement et contractualisation	Mars 2024

Une deuxième phase pourra être envisagée si l'enveloppe n'est pas totalement consommée à l'issue de cette première phase.

* Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, ou reçue incomplète, ou ne respectant pas les autres modalités de candidature indiquées dans l'appel à projets, sera considérée comme irrecevable.

6.2 Contenu et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature complet devra être établi selon le formulaire correspondant.

Les porteurs de projets devront adresser leurs dossiers de candidature complets en format **dématérialisé** à l'adresse électronique suivante : acte@nouvelle-aquitaine.fr
Un accusé de réception du dossier sera envoyé.

6.3 Instruction des dossiers

6.3.1 Recevabilité des projets

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu et manquant de clarté ou de précisions ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt (cf. art 6.1) ;
- pour lesquels les dépenses ont été engagées avant la date de réception du projet ;
- bénéficiant déjà d'une aide régionale pour les mêmes dépenses.

6.3.2 Critères de sélection

Les critères d'évaluation des projets ci-dessous serviront au classement des dossiers de candidature par le comité de sélection.

Pertinence du projet et impact significatif sur le changement en faveur des transitions environnementales

- effets positifs significatifs attendus en matière de transition écologique et énergétique,
- échelle du projet,
- maturité du projet (le projet est-il prêt à démarrer ?).

Cohérence du projet :

- avec la stratégie globale du porteur de projet en matière de transition écologique et énergétique, et avec la stratégie régionale approuvée le 12 juin 2023 (jointe)
- définition du public cible en fonction de l'objectif final,
- caractérisation des étapes de progression pour le public cible (sensibilisation/passage à l'action),
- prise en compte des biais cognitifs dans la thématique, le public, et l'objectif considéré,
- prise en compte des freins et leviers constitués par le poids des groupes sociaux,
- définition des actions en cohérence avec les 4 points ci-dessus.

Pérennité dans le temps du projet et des actions proposées

Efficiences du projet

- moyens mobilisés au regard des objectifs (coût – bénéfice du projet) ;
- qualité technique garantie par des compétences et/ou des expertises techniques (internes ou externes).
- Bénéfices conjoints à la transition énergétique et à la préservation des écosystèmes et services écosystémiques

Ancrage territorial

- caractère mobilisateur du projet (habitants, acteurs socioprofessionnels, élus, salariés, ...),
- caractère partenarial du projet (coopération entre différents acteurs du territoire).

Caractère reproductible du projet

- efforts de diffusion/réappropriation du projet vers d'autres acteurs (conférence de restitution, documentation permettant de reproduire le projet, modalités d'essaimage du projet...).

6.3.3 Comité de sélection

Les projets seront analysés par un comité composé des différentes directions et services concerné-e-s de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le comité se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Si nécessaire, une expertise complémentaire pourra être demandée (compétences externes et/ou autres services régionaux).

Les projets sélectionnés par le comité seront alors proposés à la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine pour décision finale d'attribution.

Les candidats seront informés de la décision relative à leur dossier à l'issue du vote en commission permanente.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus, notamment en cas de consommation totale de l'enveloppe budgétaire allouée.